

**Twenty-First Intergovernmental Group of Experts on
Competition Law and Policy
Room XIX, Palais des Nations, Geneva
5-7 July 2023**

**Concurrence et organisations économiques régionales
économiques**

Présentation

*M. Melaine Cohou Tchokponhoue
Directeur de la Concurrence p.i.
Commission de L'UEMOA*

This material has been reproduced in the language and form as it was provided. The views expressed are those of the author and do not necessarily reflect the views of UNCTAD.



EXPERIENCE DE LA COMMISSION DE L'UEMOA EN MATIERE DE CONCURRENCE

*21^{ème} Session du Groupe Intergouvernemental des experts du droit et
de la politique de la concurrence (06 Juillet 2023)*

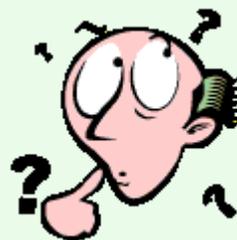
Mélaine Cohou TCHOKPONHOUE
Directeur de la Concurrence p.i.
COMMISSION DE L'UEMOA
mctchokponhoue@uemoa.int

Introduction (Questions principales/ grandes lignes)



1- Cadre juridique de la politique de la concurrence?

3- Défis ?



2- Impact des interventions de la Commission?

INTRODUCTION : (Dispositions pertinentes du Traité de l'UEMOA)

Art 4 a

1- Cadre juridique (règles matérielles de concurrence)

1- Cadre juridique (coopération avec les Etats membres)

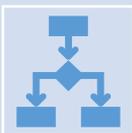
• Commission de l'UEMOA



Compétence exclusive pour sanctionner les pratiques anticoncurrentielles relevées sur le marché commun



Enquêtes et instructions



Decision

• Etats membres



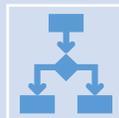
Mission de surveillance permanente des marchés nationaux en vue de déceler les dysfonctionnements qui y ont cours



Préparer des rapports d'enquête et des notes d'information sur le fonctionnement des marchés nationaux



Apporter un appui à la Commission lorsqu'elle initie des investigations ! Procéder au recensement des aides d'Etat et en faire le point



Participer au processus d'adoption des décisions à travers le Comité Consultatif de la Concurrence

2- Impact des interventions de la Commission (à la phase des investigations)

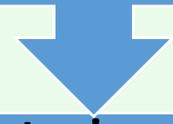
Effet pendant la phase d'enquête de la procédure:



Les Etats membres et les entreprises concernées adaptent généralement leurs conduites sur la pratique mise en cause



A titre illustratif, les investigations menées dans le secteur du ciment au Bénin ont conduit le gouvernement à réviser les exonérations importantes qui avaient été accordées à l'une des entreprises du secteur et qui lui procuraient un avantage important sur ses concurrents .



Par ailleurs, dans l'affaire assistance aéroportuaire en escale à l'aéroport d'Abidjan, les autorités ivoiriennes, ont suite aux investigations menées par la Commission, décider de réduire de 30 % le tarif de service de base offert aux compagnies aériennes. De même l'entreprise gestionnaire de l'assistance en escale a décidé de rembourser des montants injustifiés qui avaient été perçus auprès des compagnies

2- Impact des interventions de la Commission (Mesures des Etats/aides publiques)

- **Décisions relatives aux interventions publiques:**

- La Commission a autorisé la mise en œuvre des mesures fiscales prises par le Togo et le Bénin. Elle a considéré que : "le Gazoduc ouest-africain est un projet d'infrastructure qui contribue à satisfaire les besoins énergétiques des Etats concernés pour leur développement économique et social sans affecter les échanges entre les Etats de l'Union
- Dans « **l'affaire ASKY** », la Commission a également déclaré certaines dispositions de l'accord de siège entre cette société et le gouvernement togolais incompatibles avec les règles communautaires de concurrence.

2- Point des interventions de la Commission (Abus de position dominante/ ententes anticoncurrentielles)

Point des 03 dernières années

14 décisions d'abus de position dominante et d'entente anticoncurrentielles ont été adoptées

La Commission a infligé des amendes à la SONABHY, entreprise publique burkinabé, pour abus de position dominante pour discrimination en faveur de SODIGAZ APC sur le marché du gaz de pétrole liquéfié

La même sanction a été infligée à la SOBEBRA au Bénin pour abus de position dominante dans le secteur brassicole.

Trois autres décisions assorties d'amendes ont fait l'objet d'un recours devant la Cour de justice de l'UEMOA

2- Point des interventions de la Commission (Bilan global)



Etat membre	Nbre total d'affaires	Nbre d'affaires traitées	Nbre d'affaires en cours	Nombre d'affaires classées/prescrites
Benin	6	4	2	0
Burkina Faso	13	11	1	1
Côte d'Ivoire	15	12	3	0
Guinea-Bissau	02	0	02	0
Mali	7	5	1	1
Niger	3	2	0	1
Sénégal	10	8	1	1
Togo	6	4	0	2
Bilan global	62	46 (74,19%)	10 (16,12%)	6 (09,67%)

2- Point des interventions de la Commission (Sources des affaires)

Cas par États membres : tous les États membres de l'UEMOA sont impliqués dans le litige

Burkina Faso (le pays où se trouve le siège de la Commission)...

... et les deux pays disposant d'une autorité Nationale de concurrence opérationnel, à savoir la Côte d'Ivoire et Burkina Faso, ont le plus grand nombre de cas.

Seulement 02 cas pour la Guinée Bissau (pas de législation de la concurrence et de cadre institutionnel)

Origine des saisines : les Etats membres sont les premiers à recourir au service de l'autorité communautaire de concurrence. Ils sont suivis par les entreprises et les associations de consommateurs.

2- Point des interventions de la Commission (principales conclusions)



Ces différentes actions de la Commission ont permis d'améliorer le fonctionnement du marché et d'assurer la protection des consommateurs. Plus d'une vingtaine de secteurs d'activité ont été couverts,.



Enfin, l'effectivité de la mise en œuvre du droit communautaire de la concurrence n'est plus à démontrer.



Mieux encore, l'UEMOA est l'une des communautés économiques régionales les plus dynamiques dans la mise en œuvre des règles de concurrence.

3- Défis

Réformes envisagées des textes communautaires pour améliorer le dispositif actuel

Restructurer le contrôle des opérations de concentration

Conclusion

La politique de concurrence de l'UEMOA est conforme aux standards internationaux

Difficultés de mise en œuvre liées à la faible coopération des États membres et à la lenteur du processus décisionnel

Des Réformes sont en cours pour assurer une plus grande implication des États membres et renforcer la coopération avec la CEDEAO

Nécessité de soutenir l'action conjointe de l'UEMOA et de la CEDEAO dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sur la concurrence de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF)



**Merci pour votre aimable
Attention**

www.uemoa.int

mctchokponhoue@uemoa.int